

Im Zusammenhang mit der Erfüllung aller Waldfunktionen gemäss neuem Waldgesetz ist der Bundesrat bereit zu prüfen, wie die Leistungen des Waldes für die Allgemeinheit nebst Holzerlös und Förderungszahlungen abgegolten werden können.

2.–4. Die Überprüfung der Brandversicherungsvorschriften drängt sich im Hinblick auf die Harmonisierung mit den Vorschriften der Europäischen Union auf. Erhaltung und Stärkung der Ausbildung der Forstingenieure sowie Förderung der raschen Umsetzung von Forschungsergebnissen sind für die Wald- und Holzwirtschaft wichtige langfristige Anliegen. Der Bundesrat wird sich deshalb für die Durchführung der erwähnten Massnahmen einsetzen.

*Rapport écrit du Conseil fédéral
du 23 février 1994*

Le Conseil fédéral se prononce comme suit au sujet des mesures proposées par la motion:

1. Les soins aux forêts et les mesures de gestion sont les mesures prioritaires pour atteindre les buts visés par la nouvelle loi sur les forêts et doivent être assurés à long terme, dans les limites des possibilités financières.

La conservation des forêts, notamment celle de nos forêts de montagne, est tout aussi prioritaire que l'encouragement du matériau écologique bois. Les contributions aux soins aux forêts sont judicieuses tant du point de vue économique qu'écologique et constituent un maillon important pour forger un avenir suisse assuré et favorable à l'environnement.

Il convient de renoncer à une compensation à charge de la rubrique 4600.102 «Améliorations des structures». L'encouragement de la collaboration interentreprises contribue aujourd'hui déjà de manière décisive à maintenir l'économie forestière en état de fonctionner. Une desserte de base minimale et judicieuse, qui tient également compte de l'utilisation du câble-grue, est une condition indispensable pour un entretien minimal des forêts.

En relation avec le maintien de toutes les fonctions de la forêt, conformément à la nouvelle loi sur les forêts, le Conseil fédéral est disposé à examiner comment les prestations de la forêt en faveur de la collectivité peuvent être indemnisées autrement que par le produit de la vente du bois et les mesures d'encouragement.

2.–4. Le réexamen des prescriptions en matière d'assurance-incendie s'impose dans la perspective d'une harmonisation avec les prescriptions de l'Union européenne. Le maintien et le renforcement de la formation des ingénieurs forestiers et une mise en oeuvre rapide des résultats de la recherche sont des objectifs importants pour l'économie forestière et l'industrie du bois. C'est pourquoi le Conseil fédéral s'engagera en faveur de la réalisation des mesures mentionnées.

Schriftliche Erklärung des Bundesrates

Der Bundesrat beantragt, die Motion in ein Postulat umzuwandeln.

Déclaration écrite du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Überwiesen als Postulat – Transmis comme postulat

94.3290

**Motion
der christlichdemokratischen Fraktion
Bedarfsleistungen bei Mutterschaft.
Rahmengesetz**

**Motion
du groupe démocrate-chrétien
Prestations de maternité.
Loi-cadre**

Diskussion – Discussion

Siehe Jahrgang 1994, Seite 1900 – Voir année 1994, page 1900

Le président: Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Grossenbacher Ruth (C, SO): Die CVP-Fraktion ist bereit, die Motion in ein Postulat umzuwandeln. Die wichtigsten Punkte, die wir mit diesem Vorstoss verfolgen, sind die folgenden:

1. Wir wollen mit diesem Rahmengesetz für Mutterschaftsbeihilfen die Gleichberechtigung unter den Familien in der ganzen Schweiz erreichen. Es darf nicht vom Wohnsitz der Familien abhängen, ob sie diese Beihilfen erhalten oder nicht.

2. Neun Kantone, darunter auch der Kanton Waadt, wo Frau Suzette Sandoz, die diesen Vorstoss bekämpft, wohnt, haben bereits ein solches Rahmengesetz. Der Kanton Aargau legifiziert. Zehn Kantone werden also dieses Gesetz schon haben.

3. Es ist ein Bedarf da. Es gibt doch Frauen, Familien, die wegen einer Mutterschaft in finanzielle Schwierigkeiten kommen. Wir kennen das, weil es einen Solidaritätsfonds für bedrängte Mütter in Not gibt, wo sich jährlich 700 Familien melden. Aus den Berechnungen aus den Kantonen weiss man, dass etwa 5 Prozent diese Hilfe unbedingt brauchen. Wir wollen dieses Rahmengesetz schaffen, damit Mutterschaftsbeihilfen nicht Sozialhilfe sind, damit die Familien nicht zur Fürsorge gehen müssen, damit sie einen berechtigten Anspruch auf diese Mutterschaftsbeihilfen haben. Wir wollen nicht eine Änderung des Giessskannenprinzips, sondern es geht hier um diese 5 Prozent, die es unbedingt nötig haben.

Die Finanzierung wird dann auch die Fürsorgekosten entlasten. Das Rahmengesetz für Mutterschaftsbeihilfen wäre eine Ergänzung zur laufenden Mutterschaftsversicherung.

Wir haben konkrete Beispiele, dass ein solches Rahmengesetz funktionieren kann und soll. Wir kennen nämlich das Rahmengesetz des Bundes für die Ergänzungsleistungen, und ich glaube, dass die Kantone froh sind, dass es ein solches Ergänzungsleistungsgesetz gibt.

Deshalb bittet Sie die CVP-Fraktion, dass Sie ein Ja geben, damit ein solches Rahmengesetz des Bundes geschaffen werden kann.

Sandoz Suzette (L, VD): Il est incontestable que la motion – ou le postulat – présentée par le groupe démocrate-chrétien est périe de bonnes intentions.

Le postulat propose, en effet, la création d'une loi-cadre par laquelle la Confédération pourrait obliger les cantons, avec l'aide de la Confédération, à fournir certaines prestations dans l'hypothèse où une famille, à la suite d'une naissance, serait tombée dans le besoin, ce qui est un cas typique d'assistance. Mais il comporte en fait trois défauts.

Le premier défaut, c'est que l'assistance est un domaine dans lequel les cantons sont compétents, ainsi que le montrent d'ailleurs très bien les cantons qui, comme M^{me} Grossenbacher l'a évoqué tout à l'heure, ont déjà légiféré dans ce domaine.

Le deuxième défaut, c'est qu'en créant une loi fédérale, on créerait un mélange de tâches entre la compétence fédérale et

la compétence cantonale, mélange de tâches dont nous avons dénoncé la semaine dernière les défauts en disant que cela contribuait à la difficulté des solutions financières des différents problèmes.

Le troisième défaut, c'est que cette loi fédérale imposerait une coresponsabilité financière entre cantons et Confédération. Or, vous savez que cette coresponsabilité a deux inconvénients: premièrement, une surenchère, parce qu'en général, on subordonne l'aide fédérale à une aide cantonale préalable – alors, sous prétexte qu'il y a l'aide des uns, on augmente l'aide de l'autre –, et, deuxièmement, si la Confédération a des problèmes financiers, elle supprime ou diminue son aide financière et reporte donc la charge sur les cantons, inconvénient que vous êtes venus nombreux dénoncer à cette tribune la semaine dernière.

Par conséquent, nous serions peu logiques et nous manquons de cohérence si nous acceptons, même sous forme de postulat, la création d'une loi dans un domaine qui n'est pas encore pris en charge par la Confédération, qui aboutirait à un enchevêtrement des tâches et à une mauvaise répartition financière, ce que, je le répète, nous avons dénoncé la semaine dernière comme étant une cause de la difficulté d'assainir les finances fédérales.

Encore une fois, le postulat ou la motion est pétri de bonnes intentions, mais vous savez aussi que l'enfer en est pavé! C'est pour éviter l'enfer que je vous propose de refuser le postulat.

Hafner Ursula (S, SH): Die Familien, Frau Sandoz, leben leider nicht von unseren guten Intentionen, von unseren guten Absichten; diese helfen ihnen nicht, ihren Lebensunterhalt zu bestreiten. Der Bund hat – seit fünfzig Jahren – gemäss der Bundesverfassung die Kompetenz, zugunsten von Müttern und Familien zu legislieren. Seit fünfzig Jahren warten wir auf die Mutterschaftsversicherung und auch auf Familienzulagen, die Familien zu überleben helfen.

Die gemeinsame Verantwortung von Bund und Kantonen im finanziellen Bereich, die Sie kritisiert haben, hat sich bei den Ergänzungsleistungen zur Altersversicherung bestens bewährt. Es gibt keinen Grund, nur die Existenz der alten Leute in unserem Land zu sichern; Familien, Mütter brauchen ganz genau gleich ihre existentielle Absicherung. Man sagt sogar, dass die Kinder unsere Zukunft seien. Was wir dort an sozialer Sicherheit bieten, wirkt sich auch auf unsere Zukunft aus.

In diesem Sinne geht der Vorstoss der christlichdemokratischen Fraktion genau in die richtige Richtung. Wir von der sozialdemokratischen Fraktion sind der Meinung, dass wir dazu übergehen müssen, in weiteren Zweigen der Sozialversicherung gemeinsam, in Zusammenarbeit mit den Kantonen, wirklich die Existenz der Leute zu sichern. Wir können dies tun, indem wir die Sockelbeträge, welche z. B. über Familienzulagen den Leuten gegeben werden, mit Bedarfsleistungen ergänzen. Wir hätten das besser schon im Jahr der Familie getan. Ich bitte Sie, jetzt wenigstens die Motion der christlichdemokratischen Fraktion zu überweisen.

Allenspach Heinz (R, ZH): Ich habe viel Verständnis für den Vorstoss der CVP-Fraktion. Ich möchte Sie aber daran erinnern, dass wir uns letzte Woche in diesem Rat mit der Sanierung des Bundeshaushaltes sehr schwergetan haben. Wir haben festgestellt, dass Sparen ausserordentlich schwierig, der grösste Teil der Bundesausgaben gesetzlich gebunden ist und dass wir nur wenig daran ändern können.

Deshalb muss bei der Diskussion über neue Bundesaufgaben die Frage gestellt werden, was sie kosten. Im Postulat wird eine neue Bundesaufgabe vorgesehen, nämlich die Ausrichtung von Bedarfsleistungen bei Mutterschaft. Ich bitte den Bundesrat, uns darüber Auskunft zu geben, welche Konsequenzen eine solche Aufgabe für den Bundeshaushalt hat. Es macht wenig Sinn, dass wir uns bei der Budgetdebatte jeweils über die Ausgaben streiten, in der Zwischenzeit aber neue Bundesaufgaben beschliessen. Es ist deshalb notwendig, dass wir vor dem Entscheid wissen, was die Sache etwa kosten könnte.

Dreifuss Ruth, conseillère fédérale: Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat pour les raisons suivantes:

La première, c'est que depuis l'échec devant le peuple d'une assurance-maternité qui aurait été calquée sur le modèle des assurances pour perte de gain, de nombreux cantons ont mis en place des systèmes finalement tous proches les uns des autres, et tous proches du système des prestations complémentaires. L'appel grandit, aujourd'hui, de trouver des solutions qui, s'appuyant sur cette expérience des prestations complémentaires, pourraient être élargies progressivement à l'ensemble des cantons. Nous pourrions examiner ce que cela représente et ce que cela coûte.

A la question qui vient d'être posée, nous n'avons pas encore les éléments directs d'une réponse, mais si nous extrapolons par rapport aux expériences des cantons et à l'expérience générale des prestations complémentaires, il s'agit de quelques dizaines de millions de francs. 30 millions à 40 millions de francs environ pourraient être à la charge de la Confédération pour une année, c'est-à-dire un montant restreint à la fois par rapport à une véritable assurance-maternité et par rapport aux frais des assurances sociales dans leur ensemble. Accepter le postulat nous permettrait justement d'examiner de plus près le coût d'une telle opération.

La deuxième raison pour laquelle le Conseil fédéral fera de toute façon le travail demandé par le postulat, c'est la suite que nous entendons donner à l'avant-projet de loi fédérale sur l'assurance-maternité que nous avons soumis à la procédure de consultation.

Nous avons reçu les réponses. Elles sont largement positives dans l'ensemble, mais elles contiennent toute une série de propositions additionnelles de modification. Le problème principal est de savoir ce que l'on peut faire pour des familles qui fonctionnent selon le système traditionnel de partage du travail, un des partenaires, en général l'homme, exerçant une activité professionnelle, et l'autre partenaire, en général la femme, exerçant exclusivement des tâches d'éducation, d'assistance et de tenue du ménage.

Or, si l'on veut mettre à égalité la situation des deux différentes catégories de familles, des différents types de femmes, il est évident que l'on ne peut pas renoncer à une assurance-maternité digne de ce nom – digne de ce nom, elle ne le sera même pas! – dont la simple ambition sera de compenser le manque à gagner lié à l'interdiction de travailler et à une période un peu plus longue que l'on peut considérer comme une incapacité de travail due aux objectifs sociaux d'un bon démarrage dans la vie du bébé et d'un bon rétablissement de la mère.

Cette assurance-maternité qui, encore une fois, ne mérite pas un si beau nom, est tout simplement l'évidence qui veut que lorsqu'un ou une salariée ne peut pas gagner sa vie, elle doit avoir un revenu d'appoint. Nous avons cela pour l'assurance-accidents, l'assurance perte de gain, l'assurance-maladie à titre facultatif, et toutes nos assurances sociales visent en fait à cette compensation de revenu. A côté de cela, il y aurait la nécessité de considérer la manière d'aider des familles où la perte de gain n'est pas liée uniquement à l'impossibilité de travailler pendant la période de la naissance, mais est un choix qui correspond à un mode traditionnel de vie, qui consiste à consacrer plusieurs années à élever un enfant et à renoncer ainsi durablement à un revenu. La question est ici posée: face à une telle famille, par ce choix, ou face aux familles monoparentales qui ont un revenu insuffisant et se trouvent en situation financière difficile, ne devrions-nous pas, pour assurer aux enfants les meilleures conditions possibles, étendre à ces familles un système inspiré de celui des prestations complémentaires? Suite aux réponses données à la procédure de consultation, nous devons examiner cette possibilité.

La motion proposée, si elle est transformée en postulat, ne fait rien d'autre que de nous apporter le soutien du Parlement aux travaux que nous réaliserons de toute façon.

Abstimmung – Vote

Für Überweisung des Postulates

70 Stimmen

Dagegen

38 Stimmen

Motion der christlichdemokratischen Fraktion Bedarfsleistungen bei Mutterschaft. Rahmengesetz

Motion du groupe démocrate-chrétien Prestations de maternité. Loi-cadre

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1995
Année	
Anno	
Band	I
Volume	
Volume	
Session	Januarsession
Session	Session de janvier
Sessione	Sessione di gennaio
Rat	Nationalrat
Conseil	Conseil national
Consiglio	Consiglio nazionale
Sitzung	08
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	94.3290
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	01.02.1995 - 08:00
Date	
Data	
Seite	231-232
Page	
Pagina	
Ref. No	20 025 269

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.

Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.

Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.